

B. Montant des modulations de la DJA

(Les critères de modulation sollicités doivent être en cohérence avec les éléments figurant dans le plan d'entreprise)

1. Installation Hors-cadre familial

Pourcentage du montant de base
ou Montant régional

Montant de modulation
sollicité

Oui Non

25% (soit + 3 000€ en plaine ou + 4 250 € en zone défavorisée)

|_|_|_|_|_| €

Observations particulières : _____

2. Projet Agro-écologique

Pourcentage du montant de base
ou Montant régional

Montant de modulation
sollicité

Oui Non

25% (soit + 3 000€ en plaine ou + 4 250 € en zone défavorisée)

|_|_|_|_|_| €

Observations particulières : _____

**3. Projet générateur de valeur ajoutée
et d'emploi**

Pourcentage du montant de base
ou Montant régional

Montant de modulation
sollicité

Oui Non

25% (soit + 3 000€ en plaine ou + 4 250 € en zone défavorisée)

|_|_|_|_|_| €

Observations particulières : _____

**4. Projet à coût de reprise / modernisation
important**

Grille de modulation régionale
(cf. partie « Précisions quant aux
critères de modulation »)

Montant de modulation
sollicité

Montant des investissements ≥ 100 000 € et < 400 000 €

(plaine : + 6 000 €, zone défavorisée : + 8 000 €)

|_|_|_|_|_| €

Montant des investissements ≥ 400 000 €

(plaine : + 8 000 €, zone défavorisée : + 10 000 €)

|_|_|_|_|_| €

Observations particulières (dont montant des investissements pris en compte) : _____

C. Montant total des modulations de la DJA

Montant total des modulations
sollicitées

|_|_|_|_|_| €

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Cette partie précise, au niveau régional, les informations complémentaires sollicitées auprès du candidat à l'installation (indicateurs, etc.)
Sans objet

PRÉCISIONS QUANT AUX CRITÈRES DE MODULATION

Cette partie précise la déclinaison régionale des critères de modulation de la DJA

A. Définition des critères de modulation

1. Installation Hors-cadre familial

Contenu	Date respect critère	Nombre de points
L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil). Dans le cas d'une installation en société, aucun autre membre de la famille jusqu'au 3ème degré inclus ne doit faire partie de la société.	Au dépôt de la demande d'aides.	Critère binaire, rempli ou non

2. Projet Agro-Ecologique

Sous-critère	Contenu	Seuil minimum	Nb pts	Date respect critère	Critère activé
Démarches agro-écologiques	Adhésion à un GIEE		4	A partir de l'année 3	<input type="checkbox"/>
	Adhésion à une démarche « Haute Valeur Environnementale »		4	A partir de l'année 3	<input type="checkbox"/>
	Maintien ou conversion à l'agriculture biologique	L'activité en AB génère au moins 50% du CA	4	A partir de l'année 3	<input type="checkbox"/>
	Souscription à une ou plusieurs MAEC	30% SAU	4	A partir de l'année 3	<input type="checkbox"/>
Démarches de progrès	Suivi d'une formation reconnue par l'Etat concernant la mise en place de pratiques agro-écologiques	1 ou 2 jours (= 6 heures mini/jour)	1	Année 3 au plus tard	<input type="checkbox"/>
		3 jours ou plus (= 6 heures mini/jour)	2	Année 3 au plus tard	<input type="checkbox"/>
	Réalisation d'un diagnostic de durabilité de l'exploitation par un tiers expert reconnu en vue de mettre en place des pratiques agro-écologiques		2	Année 3 au plus tard	<input type="checkbox"/>
	Participation à une action collective « mobilisation collective pour l'agroécologie »		1	Année 3 au plus tard	<input type="checkbox"/>
	Adhésion à un réseau ou à une démarche collective reconnue par le niveau national concourant à l'agro-écologie (réduction d'antibiotiques, d'intrants, HVE certification niveau 2, réseau DEPHY, ferme 30 000...)		2	Année 3 au plus tard	<input type="checkbox"/>
Pratiques	Diversification des assolements au-delà des exigences du 1er pilier	une culture de plus sur 5% mini de la surface arable	2	A partir de l'année 2	<input type="checkbox"/>
	Normalisation des déchets et effluents d'élevage		3	A partir de l'année 3	<input type="checkbox"/>
	Rentabilité du système par mesure de la valeur ajoutée sur produit	40% mini sauf grandes cultures 45%	2	A partir de l'année 3	<input type="checkbox"/>
	Un IFT moyen de l'exploitation en-deça de la valeur régionale de référence	80% au maximum de la référence IFT régionale	2	A partir de l'année 3	<input type="checkbox"/>
	Autonomie alimentaire par maintien ou développement de la surface en herbe + cultures de protéagineux et de légumineuses	70% de la SAU	2	A partir de l'année 3	<input type="checkbox"/>
	Mise en œuvre d'un plan de gestion des haies		2	A partir de l'année 3	<input type="checkbox"/>

Pratiques	Réalisation d'investissements en économie d'énergie	Tout équipement et matériel identifié au plan d'entreprise contribuant à une économie d'énergie à l'exclusion des matériels de traction et culture	2	A partir de l'année 3	<input type="checkbox"/>
	Production d'énergie renouvelable	(sauf semoirs à semi-direct et localisateurs d'engrais) et/ou à la production d'énergie renouvelable	2	A partir de l'année 3	<input type="checkbox"/>

Le critère est validé à partir de 4 points obtenus :
- soit démarche agro-écologique
- soit démarche de progrès associée à au moins une pratique

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

Sous-critère	Contenu	Seuil minimum	Nb pts	Date respect critère	Critère activé
Valeur ajoutée	Création ou développement d'une activité parmi les suivantes : agrotourisme, circuits courts, SIQO (hors AB), méthanisation, transformation, activité innovante (basé sur le plan d'entreprise prévisionnel). Définition activités innovantes : le projet concerne une production "classique" mais absente du territoire normand ou le projet concerne une nouvelle production et est qualifié "d'atypique". Nécessité dans les deux cas de prouver l'existence de débouchés réels par des contrats avec des clients ou une étude de marché.	Dans tous les cas, l'activité génère au moins 25% du CA prévisionnel. Si développement de l'activité, le chiffre d'affaire devra doubler.	4	A partir de l'année 3	<input type="checkbox"/>
	Adhésion à une CUMA et/ou recours à une ETA	5 matériels ou prestations minimum concernés par an	2	Dès l'année 2	<input type="checkbox"/>
	Adhésion à un groupement de producteurs (avec appui technique), à un GIE, suivi d'un accompagnement collectif (technique, économique, ...) réalisé par exemple par un groupement de développement/vulgarisation agricole, GIE, groupement de producteurs avec suivi technique, groupe de développement type GVA-GDA, CITA, FRCIVAM, GRAB, contrôle laitier, ...		2	Dès l'année 2	<input type="checkbox"/>
Emploi	Création d'emploi direct ou indirect (groupement employeur y c ceux intégrés à une CUMA) en CDI, en CDD/interim ou en contrat d'apprentissage avec un engagement pluriannuel de l'employeur. Recours à un service de remplacement. La combinaison des différentes formes de travail est autorisée.	de 35 à 400 heures par an	2	A partir de l'année 3	<input type="checkbox"/>
		plus de 400 heures par an	4	A partir de l'année 3	<input type="checkbox"/>

Le critère est validé à partir de 4 points obtenus.

4. Projet à coût de reprise / modernisation important

Les projets à coût de reprise / modernisation important sont ceux qui nécessitent un effort d'investissement important. Cet effort s'apprécie au regard des investissements de reprise, de renouvellement et de développement à réaliser par le jeune agriculteur, inscrits à son plan d'entreprise et vérifiés à l'issue de celui-ci : investissements physiques et immatériels classiques, achat de foncier dans la limite de 50 000 €, achat de parts sociales.

Contenu		Date respect critère	Critère activé
Cet effort s'apprécie au regard des investissements de reprise, de renouvellement et de développement à réaliser par le jeune agriculteur, inscrits à son plan d'entreprise et vérifiés à l'issue de celui-ci : investissements physiques et immatériels classiques, achat de foncier dans la limite de 50 000€, achat de parts sociales	Montant des investissements supérieur ou égal à 100 000 € et inférieur à 400 000 €	Sur la durée du plan d'entreprise	<input type="checkbox"/>
	Montant des investissements supérieur ou égal à 400 000 €		<input type="checkbox"/>

B. Règles de plafonnement

Le cumul est autorisé sans plafonnement.

PIECES QUI SERONT À FOURNIR AU COURS DES 4 ANS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENTREPRISE

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce à fournir	Pièce déjà fournie à la DDT(M)	Sans objet
Attestation adhésion à un GIEE ou certification « haute valeur environnementale » (HVE) de niveau 3 ou certification agriculture biologique ou contrat de souscription à au moins une MAEC (années 3, 4 ou 5)	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation agro-écologie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Éléments comptables permettant le vérifier le % de l'activité AB dans le chiffre d'affaires (années 3, 4 ou 5)	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation agro-écologie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de suivi d'une formation reconnue par l'Etat pour la mise en place de pratiques agro-écologiques, précisant la durée	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation agro-écologie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Diagnostic de durabilité d'exploitation en vue de la mise en place de pratiques agro-écologiques	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation agro-écologie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de participation à une action retenue dans le cadre de l'appel à projet « mobilisation collective pour l'agro-écologie »	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation agro-écologie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation d'adhésion à un réseau ou à une démarche collective reconnue par le niveau national concourant à l'agro-écologie (réduction d'antibiotiques, d'intrants, HVE certification niveau 2, réseau DEPHY, ferme 30 000...) (années 3, 4 ou 5)	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation agro-écologie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déclaration PAC (années 2, 3, 4 ou 5)	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation agro-écologie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation d'atteinte de la norme NF pour la normalisation des déchets et effluents d'élevage	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation agro-écologie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Éléments comptables permettant de mesurer la rentabilité du système (valeur ajoutée/produits) (années 3, 4 ou 5)	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation agro-écologie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Éléments comptables permettant le calcul moyen de l'IFT	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation agro-écologie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan de gestion de haies	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation agro-écologie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan d'entreprise dans lequel figurent les investissements liés à l'économie d'énergie et/ou à la production d'énergie renouvelable	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation agro-écologie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrat commercial ou étude de marché dans le cas de la mise en place d'une activité agricole innovante (production "classique" mais absente du territoire normand ou nouvelle production qualifiée "d'atypique").	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation « projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation ou contrat de prestation en cas d'adhésion à une CUMA et/ou de recours à une entreprise de travaux agricoles (années 1 à 5)	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation « projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation adhésion à un groupement de producteurs, à un GIE	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation « projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi »			
Contrat(s) de travail (et/ou relevé des cotisations trimestrielles MSA) ou contrat de prestation, en cas de création d'emploi direct et/ou indirect ou de recours à un service de remplacement (années 3, 4 ou 5)	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation « projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan d'entreprise dans lequel figurent les investissements de reprise, de renouvellement et de développement à réaliser	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation « Projet à coût de reprise / modernisation important »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT ou DDTM, Cette liste de pièces à fournir complète, le cas échéant, la liste des pièces à fournir dans le cadre du formulaire de demande de la DJA

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et la Région Normandie.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT ou DDTM auprès de laquelle vous avez déposé votre dossier.